

CRITÈRE 1.6

Formation complémentaire post-permis Réduction de la période probatoire

Établissement	Auto-école Od'As
Adresse	53 avenue Paul Delorme, 69580 Sathonay-Camp
Téléphone	06 76 31 48 96
E-mail	autoecoleodas@outlook.fr

1. Objet du document

Ce document présente l'information mise à disposition des conducteurs novices concernant la formation complémentaire post-permis, également appelée stage post-permis. Cette formation a pour objectif d'accompagner les nouveaux conducteurs après l'obtention du permis, au moment où ils commencent à prendre confiance au volant.

Elle s'inscrit dans une démarche de prévention, de sécurité routière et de responsabilisation du conducteur.

2. Public concerné

La formation post-permis s'adresse aux conducteurs novices titulaires d'un premier permis de conduire, notamment des catégories A1, A2, B1 ou B.

Od'As propose uniquement la formation post-Permis pour la catégorie 1 ou B

Elle peut être suivie volontairement entre le 6e et le 12e mois suivant l'obtention du permis de conduire. Elle ne peut pas être effectuée avant le 6e mois ni après le 12e mois.

Le conducteur doit avoir conservé l'intégralité de ses points pendant la période probatoire. La réduction de la période probatoire reste conditionnée à l'absence d'infraction entraînant une perte de points.

3. Objectifs de la formation

La formation vise à susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et sur leur perception des risques, à une période où ils acquièrent davantage d'assurance.

- renforcer les compétences acquises durant la formation initiale et les premiers mois de conduite autonome ;
- favoriser une prise de conscience des risques routiers ;
- échanger sur les expériences de conduite vécues depuis l'obtention du permis ;
- encourager une conduite plus sûre, responsable et citoyenne ;
- prévenir les comportements à risque liés à la surconfiance, à la vitesse, aux distractions ou à la pression des autres usagers.

4. Réduction de la période probatoire

Sous réserve du respect des conditions réglementaires, le suivi de cette formation permet de réduire la durée de la période probatoire.

Type de formation initiale	Durée normale de la période probatoire	Durée après la formation post-permis
Formation traditionnelle ou conduite supervisée	3 ans	2 ans
Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)	2 ans	1 an et demi

Important : cette formation n'est pas un stage de récupération de points. Elle ne permet pas de récupérer des points perdus. Elle permet uniquement, lorsque les conditions sont réunies, de réduire la durée de la période probatoire.

5. Modalités d'organisation

- La formation est organisée sur inscription préalable auprès de l'auto-école.
- Elle se déroule sur une journée, pour une durée totale de 7 heures.
- Elle est collective afin de favoriser les échanges entre conducteurs d'une même génération d'expérience.
- Elle est animée par un enseignant de la conduite formé à ce dispositif.
- La formation est centrée sur l'échange, l'analyse des comportements et la prévention des risques, et non sur une évaluation pratique de conduite.

6. Contenu général de la formation

Le contenu de la formation est défini par la réglementation et porte notamment sur :

- le retour d'expérience des premiers mois de conduite ;
- l'analyse de situations complexes rencontrées au volant ;
- la perception des risques et les facteurs d'accident ;
- les comportements à risque : vitesse, alcool, stupéfiants, fatigue, téléphone, distraction, pression sociale ;
- la mobilité responsable, la sécurité des autres usagers et le partage de la route.

7. Attestation de suivi

À l'issue de la formation, une attestation de suivi est remise au conducteur novice. Cette attestation permet de justifier sa participation à la formation complémentaire post-permis.

L'auto-école transmet, lorsque cela est requis, les éléments nécessaires à l'administration compétente conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

8. Références réglementaires

- Article L.223-1 du Code de la route relatif au permis probatoire.
- Décret n° 2018-715 du 3 août 2018 relatif à la formation complémentaire des conducteurs novices.
- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L.223-1 du Code de la route.

Conclusion

La formation post-permis permet aux conducteurs novices de prendre du recul sur leur conduite, d'échanger sur leurs premières expériences et de renforcer leur conscience des risques. Elle constitue un outil de prévention important pour favoriser une conduite plus sûre et responsable.

Auto-école Od'As